

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 14 Absents : 3 Votants : 24 dont 3 pouvoirs
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

De la délibération CS-DE-22-066 à CS-DE-22-081

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CESBRON Patrice ; Mme CHAUBAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. MOUSSET Michel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. RENAUD Denis ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. DABIN Michel est remplacé par M. MOUSSET Michel ;
M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHAUBAUTY Viviane ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. BARANGER Olivier ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard ;

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Françoise.

MARCHÉS - TRAVAUX
AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 1, 11 ET 14 – ENTREPRISE SOVAL

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Il est rappelé que le comité syndical a validé successivement deux avenants avec l'entreprise SOVAL prenant en compte une augmentation de 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix des lots 1 et 14 et une augmentation de 10% sur ceux du lot 11 ; et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP. Le dernier avenant prend fin le 30 décembre et avait été conclu pour une durée de 3 mois.

Par courrier du 5 décembre 2022 la société SOVAL explique qu'elle fait face à des difficultés d'approvisionnement et à une augmentation des prix des matières premières, de l'énergie et des fournitures nécessaires à l'exécution du marché.

C'est pourquoi elle sollicite le renouvellement de l'avenant acceptant l'application d'un coefficient de :

- * 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14,
 - * 10% sur l'ensemble des articles du lot 11.
- A compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- Conformément à la circulaire n°6374/SG du 29/09/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application d'un coefficient de :

- * 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14,
- * 10% sur l'ensemble des articles du lot 11.

à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE l'application d'un coefficient de :
 - * 13% sur l'ensemble des articles des lots 1 et 14,
 - * 10% sur l'ensemble des articles du lot 11.
- à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant ;
- ✓ **PRECISE** que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ **PRECISE** qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



C.S. du 16.12.2022

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20221216-CS-DE-22-080-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022